



CARACTÉRISTIQUES

NATURE	PRET PERSONNEL SANS INTERET
MONTANT	4 500 € par embauche (dans la limite de deux embauches)
DUREE	60 mois maximum (36 mois en moyenne)
DIFFERE	3 mois en moyenne
REMBOURSEMENT	
TAUX	Taux zéro (0 %)
GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
ASSURANCE INVALIDITE DECES	Obligatoire

ELIGIBILITÉ

CIBLE	<p>Le prêt d'honneur Emploi s'adresse à tout entrepreneur qui demande ou qui a déjà obtenu un prêt d'honneur Création-Reprise ou un prêt d'honneur Croissance par Initiative Bièvre-Valloire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont l'entreprise à moins de 10 ans, ▪ dont le siège social est implanté sur le territoire d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire, ▪ qui crée un emploi en CDD (1 an minimum) ou en CDI, à temps plein ou à 28h minimum par semaine. <p>Il est possible de cumuler un prêt d'honneur Création-Reprise avec un prêt d'honneur Emploi et un prêt d'honneur Croissance avec un prêt d'honneur Emploi. L'obtention d'un prêt d'honneur Création-Reprise ou d'un prêt d'honneur Croissance ne doit pas générer un « droit » à l'obtention d'un prêt d'honneur Emploi.</p>
SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités à l'exception des activités d'intermédiation bancaire et immobilière, des activités saisonnières et des activités contraires aux bonnes mœurs ou exploitant la crédulité des personnes.
FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles et groupements d'intérêt économique (GIE).

MODALITES D'ATTRIBUTION

DECISION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étude du projet par une chargée de mission d'Initiative Bièvre-Valloire qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli et accompagné des pièces justificatives. 2. Présentation par les chargées de mission de la demande de prêt au Comité d'Agrément d'Initiative Bièvre-Valloire qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.
DECAISSEMENT	<p>Sur demande de décaissement faite au plus tard 6 mois après la date de passage en Comité d'Agrément.</p> <p>Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément.</p>
REMBOURSEMENT	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.